



Envoyé en préfecture le 27/06/2016

Reçu en préfecture le 27/06/2016

Affiché le

SLO

ID : 038-253804710-20160622-16_21-DE

16-21
PROJET DELIBERATION
BACS DE PRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire à OPTÉVOZ, le 22 juin de l'an deux mille seize sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 55 / Votants : 58

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (19)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (8)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (7)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (14)

3 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Marc BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

A la demande des communes, mais aussi des associations organisatrices d'évènements, le Syndicat mixte met à disposition des bacs (Ordures ménagères, emballage en mélanges, verre). La livraison et le nettoyage sont assurés par les services du SMND

A la suite d'abus fréquents (bacs rendus détériorés ou dans un état particulièrement sale), et devant une augmentation croissante de la demande, il est proposé au conseil de se prononcer sur des nouvelles modalités de mise à disposition, à savoir

- Demande effectuée dans un délai minimum de 1 mois
- Fiche de mise à disposition avec état des lieux à l'entrée et à la sortie, effectué de manière contradictoire
- Convention conclue uniquement avec les communes et les Comités des fêtes, les autres associations ne pouvant contracter directement avec le SMND
- Facturation forfaitaire en cas de détérioration au prix coutant et d'un forfait de 10 € pour le nettoyage, en cas de bac rendu particulièrement sale

Le Comité syndical, après en avoir délibéré

- APPROUVE les nouvelles modalités de mise à disposition des bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les manifestations exceptionnelles tels que définis dans la convention ci-annexée.
- ADOPTE un tarif forfaitaire de 10 € pour le nettoyage supplémentaire
- PRECISE que les bacs détériorés seront remplacés au prix coutant
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 22 juin 2016

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

